

DECISION

OBJET : Pose revêtement de sol collé pour le site Technopôle Sud-Bourgogne hub&go - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Michel Gomes,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 39 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Considérant que dans le cadre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la pose de revêtement de sol collé pour le site Technopôle Sud-Bourgogne hub&go, la proposition de la société PG Déco, représentée par M. Pierre GAMBUT s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

-Un marché sans publicité ni mise en concurrence, est conclu avec l'entreprise PG Déco représentée par Monsieur Pierre GAMBUT et domiciliée 10 rue Martin 71710 MONTCENIS pour la pose d'un revêtement de sol et plinthes au rez de chaussée et rez de jardin au site Technopôle Sud-Bourgogne hub&go pour un montant de 27 523,00€HT soit 33 027,60€TTC.

- Monsieur le Directeur en charge de la mission économie et services aux entreprises de la CUCM est autorisé à signer les pièces du marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits correspondants à cet effet.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 15 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 juillet 2024
et publié, affiché ou notifié le 17 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour la Directrice générale adjointe absente,
Le Directeur de la Mission économie et services aux entreprises
Michel GOMES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a large, stylized loop above it.

LE PRESIDENT,
Pour la Directrice générale adjointe absente,
Le Directeur de la Mission économie et services aux entreprises
Michel GOMES

A handwritten signature in blue ink, identical to the one on the left, consisting of a horizontal line with a large, stylized loop above it.